



HOTEL-DE-VILLE

Bois et Charbon

Des soumissions cachetées, séparées, telles que ci-après indiquées, et portant au verso les mots: "Soumission pour charbon et bois," respectivement, seront reçues au bureau du greffier de la Ville, à l'Hôtel de Ville, jusqu'à midi, vendredi, le 2 juin prochain, pour les quantités suivantes de charbon et de bois requises pour l'année courante, savoir:

1553 tonnes nettes de charbon "Egg" de la meilleure qualité.

194 tonnes nettes de charbon pour poêle de la meilleure qualité.

257 tonnes nettes de charbon à fournaise de la meilleure qualité.

4 tonnes nettes de charbon "Chestnut" de la meilleure qualité.

Aussi 14½ cordes d'érable et 5 cordes de dosses (Slabs). Le tout devant être exempt de poussière et devant être livré le ou avant le 15 août prochain, excepté dans le cas de l'Hôtel de Ville, où le charbon devra être livré suivant que l'indiquera le surintendant de l'Hôtel de Ville.

Le tout devant être livré aux divers départements conformément au cahier des charges, que l'on pourra examiner au bureau du soussigné.

Un chèque accepté au montant de 10% du prix demandé devra accompagner chaque soumission.

Les soumissionnaires devront donner le nom de la mine d'où provient le charbon.

Des soumissions cachetées, séparées, devront être faites pour chaque département, savoir: Hôtel de Ville, Incendies, Police, Marchés et Parcs et Traverses.

Lesdites soumissions seront ouvertes en présence des intéressés à la première assemblée des Commissions des Finances, des Incendies et de l'Éclairage, de la Police, des Marchés et des Parcs et Traverses qui suivra leur réception.

Pour plus amples détails, s'adresser à M. R. Drouin, le surintendant de l'Hôtel de Ville.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE, Montréal, 22 mai, 1905.



ÉGOUTS

DEPT. DE LA VOIRIE

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumissions pour égouts," seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à JEUDI, le 8 JUIN, à midi, 1905, pour la construction des égouts dans les rues ou parties de rues ci-dessous mentionnées avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné, savoir:

RUE DAVIDSON—De la rue Forsythe en allant vers la rue Hochelaga.

RUE RESTHER—De la rue Bienville à la rue Gilford.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse et aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournis au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 208, concernant les égouts.
JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE, Montréal, 26 mai, 1905.



CITY HALL

Coal and Wood

Separate sealed tenders, as hereinafter stated, addressed to the undersigned and endorsed "Tender for coal and wood," respectively, will be received at the City Clerk's office, City Hall, until Friday, the 2nd June next, at twelve noon, for the following quantities of coal and wood required for the current year:

1553 net tons of the best Egg size coal.

194 net tons of the best Stove size coal.

257 net tons of the best Furnace coal.

4 net tons of the best Chestnut coal.

Also 14½ cords of Maple wood and 5 cords of Slabs.

The whole to be free from dust, and to be delivered on or before the 15th August next, except in the case of the City Hall, where the coal shall be delivered as directed by the City Hall superintendent.

The whole to be delivered to the different departments according to the specifications, to be seen at the office of the undersigned.

An accepted cheque to the amount of 10% of the price asked for must accompany each tender.

The tenderers will be required to give the name of the mine where the coal comes from.

Separate sealed tenders shall be made for each department, viz: City Hall, Fire, Police, Market and Parks and Ferries.

The said tenders will be opened by the undersigned, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Finance, Fire and Light, Police, Market and Parks and Ferries Committees following the reception thereof.

For further particulars, apply to R. Drouin, superintendent of the City Hall.

The lowest or any tender not to be necessarily accepted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, May 22nd, 1905.



SEWERS

ROAD DEPT.

SEALED TENDERS, addressed to the City Clerk and endorsed "Tenders for Sewers" will be received at the office of the City Clerk until noon Thursday, the 8th of June, 1905, for the construction of sewers in the undermentioned streets or sections of streets with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the City Surveyor's office.

DAVIDSON STREET.—From Forsythe street towards Hochelaga street.

RESTHER STREET.—From Bienville street to Gilford street.

Tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 208 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 26th May, 1905.